

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/02/19/4

portant sur

### LE FONDS DE SOUTIEN AUX UNIONS COMMERCIALES POUR 2024

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 19 février 2024*

## PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU, chargée de mission action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***43 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



## EXCUSES

---

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame GASTAUD Fabienne – Vice-Président, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BATEL Claude, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DUPHIL Thierry, LIZZANI Elisabeth, MESSINA Aurélie, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs DEBAISIEUX Jean-Marie, LABAT André, LEMETEYER Chantal, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, LAPIERRE Nathalie, RAPIOR Blaise, **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, MARIN Christophe, MARIO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



## EXPOSE PREALABLE

La CCINCA a mis en place en 2016 un fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale.

L'enveloppe allouée en 2023 était de 125 000 €.

Renouvelé chaque année depuis 2016, ce fonds de soutien se traduisait jusqu'à présent par une participation financière plafonnée à :

- ✓ 5 000€ par projet déposé par une fédération de commerçants,
  - ✓ 2 000€ par projet déposé par une association de commerçants,
- dans la limite d'un dossier/an/union.

Les demandes font l'objet d'une présentation d'un dossier avec justificatifs des dépenses liées au projet, présenté devant un jury d'attribution composé de 3 membres élus et de 3 collaborateurs de la CCINCA.

La consommation du fonds pour l'année 2022 a été de 60 800 € et de 94 240€ en 2023.

### **Pour l'année 2024 :**

Afin de poursuivre l'accompagnement et le soutien des unions commerciales destiné à relancer la dynamique commerciale des différents cœurs de ville du département, il est proposé de renouveler le montant de l'enveloppe à 125 000€ et de faire évoluer les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux unions commerciales en développant 2 axes :

- 1/ **Attribution classique du fonds**, pour une enveloppe globale maximale de 56 000€
  - ✓ Augmentation du montant de la subvention octroyée : 3 000€ par union commerciale ayant déposé un dossier ;
  - ✓ **Un montant unique** : plus de distinction entre fédérations et associations ;
  - ✓ 3 comités d'attribution de la subvention : avril / juin / septembre.
- 2/ **Création d'un concours** doté d'un enveloppe globale maximale de 69 000€
  - ✓ « Or » - 10 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 30 000€ ;
  - ✓ « Argent » - 8 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 24 000€ ;
  - ✓ « Bronze » - 5 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000€.

Les critères de recevabilité des dossiers de demande, détaillés au sein de la procédure jointe à la présente délibération (sous-annexe 16.1 du Règlement intérieur de la CCINCA), ont été fixés par le pôle commerce et le service juridique de la CCINCA.

Au stade de l'examen de la recevabilité des dossiers de candidature sera détecté tout potentiel conflit d'intérêts, et le cas échéant, la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts sera saisie.

Un jury d'examen sera par la suite saisi, dont la composition est également détaillée au sein de la procédure jointe à la présente délibération (sous-annexe 16.1 du Règlement intérieur de la CCINCA). Ce jury d'examen sera chargé d'examiner le projet à subventionner, selon des critères d'appréciation définis au sein de la procédure, et d'émettre un avis motivé sur la demande de subvention.

Les subventions demandées dans ce cadre ne pourront ensuite être attribuées que sous réserve d'un avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, d'un avis favorable de la CPCI.

La participation financière versée par la CCINCA fera par ailleurs l'objet d'un contrôle de suite, sur présentation des justificatifs liés à son utilisation.



## VUS

- ▶ Les articles R.712-7 et R.712-8 du Code de commerce ;
- ▶ Les articles 25, 63, 79, 126, 138 et l'annexe 16 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin ;
- ▶ Le déport de Monsieur Jacques KOTLER membre élu, Vice-président délégué du Bureau et membre élu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien ;
- ▶ Les déports de Madame Cynthia GUITTARD et de Monsieur Philippe GARCIA, membres élus de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien ;
- ▶ Le déport de Monsieur Yves ALBISER, membre associé de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, Vice-Président de la Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA) et Président de l'Association de commerçants de Nice Centre Rive Droite ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 05 février 2024.

## CONSIDERANT

- ↵ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ↵ Que la CCINCA a la volonté de renouveler le montant de l'enveloppe à 125 000€ et de faire évoluer les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale et qu'à cette fin, elle souhaite répartir l'enveloppe entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de 56 000€ et un concours, à hauteur de 69 000€ ;
- ↵ Que les subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien font l'objet d'une procédure spécifique, détaillée en annexe de la présente délibération, laquelle sera annexée au Règlement intérieur de la CCINCA (sous-annexe 16.1 du Règlement intérieur de la CCINCA) ;
- ↵ Que les projets subventionnés au titre de ce fonds de soutien devront participer à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'intérêt général d'appui aux commerces du territoire, notamment par la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique du territoire ;
- ↵ Que conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement intérieur de la CCINCA, les membres du Bureau sont tenus à une obligation de déport d'un sujet pouvant créer avec eux un conflit d'intérêts ou leur procurer ou conserver un intérêt personnel. Ce déport s'exerce dans les conditions fixées à l'article 138 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ↵ Que Monsieur Jacques KOTLER, Vice-président délégué du Bureau et membre élu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 s'est valablement déporté du vote de la présente délibération au regard du fait qu'il acte notamment de sa désignation en tant que membre du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu compte de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;



- ↳ Que Madame Cynthia GUITTARD et Monsieur Philippe GARCIA, membres élus de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 se sont valablement déportés du vote de la présente délibération au regard du fait qu'ils actent notamment de leur désignation en tant que membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu compte de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ↳ Que Monsieur Yves ALBISER, membre associé de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 s'est valablement déporté des débats sur la présente délibération au regard du fait qu'il est également Vice-Président de la Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA) et Président de l'Association de commerçants de Nice Centre Rive Droite ;
- ↳ Que le Bureau a émis un avis favorable à l'adoption de la présente délibération lors de séance du 05 février 2024.

### **LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **METTENT A JOUR** le règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations (annexe 16 règlement intérieur de la CCINCA) ;
- ▶ **METTENT À JOUR** le règlement spécifique d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales conformément à l'exposé ci-avant (sous-annexe 16.1 du règlement intérieur de la CCINCA) ;
- ▶ **FIXENT un plafond** annuel de subvention de 125 000€, à attribuer dans le cadre du fonds de soutien pour l'année 2024 ;
- ▶ **REPARTISSENT l'enveloppe** ainsi octroyée entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de 56 000€ et le fonds de soutien dédié au concours, à hauteur de 69 000€ ;
- ▶ **RECONDUISENT** les membres du jury de ce fonds de soutien tels que présentés ci-avant :
  - Cynthia GUITTARD, Membre élue, élue Commerce,
  - Jacques KOTLER, Membre élu, Vice-Président Commerce
  - Philippe GARCIA, Membre élu,
  - Peggy MISIRACA-TEYCHENE, Collaboratrice CCINCA, Directrice Appui aux Entreprises et Territoires,
  - Delphine TURIN, Collaboratrice CCINCA, Responsable Secteurs et filières stratégiques,
  - Nadège BOUGET, Collaboratrice CCINCA, Responsable Pôle Commerce
- ▶ **HABILITENT** le Président de la CCINCA, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de la CCINCA, à attribuer les subventions octroyées dans le cadre de ce fonds de soutien, dans la limite des plafonds ci-dessus exposés et sous réserve d'un avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, de la CPCI.

#### **Étant précisé :**

- Que le Président informera l'Assemblée Générale des subventions accordées dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- Que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

**Nombre d'inscrits : 63**                      **Nombre de départs : 2**  
**Nombre de participants au vote : 41** (*quorum : 32, atteint*)  
**Nombre de votes exprimés : 34**

---

**Abstention : 8    Contre : 0    Pour : 33**

Nice, le 19 février 2024

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO